

## COMPTE-RENDU DU CSFPT DU 19 juin 2024

La délégation **FO** était composée de Gisèle LE MAREC, Laurent MATEU, Delphine POYET et Sébastien VADE.

Cette séance était consacrée à l'examen de **4 projets de décrets d'application de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie** représentés à la suite des votes défavorables lors du CSFPT du 29 mai 2024.

**FO** a tenu à faire une **déclaration préalable (en annexe)** pour rappeler son attachement à la république et à la démocratie sociale, ainsi que son indépendance en cette période électorale.

### I - Projet de décret relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie :

Ce projet de décret fixe les modalités de promotion interne sans contingentement pour l'accès à la catégorie B des secrétaires de mairie titulaires des grades d'avancement d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classe. Deux modalités sont prévues : un plan de requalification valable jusqu'au 31 décembre 2027 pour les agents exerçant les fonctions de secrétaire de mairie et un dispositif dit de « promotion – formation » pour les agents territoriaux de catégorie C souhaitant exercer cette fonction.

7 amendements ont été déposés, dont 2 par **FO**. Nos amendements visaient à rendre les agents du 1<sup>er</sup> grade éligibles au dispositif sachant qu'ils représentent une part importante des secrétaires de mairie et à permettre l'inscription de plein droit sur la liste d'aptitude pour la promotion interne des lauréats de l'examen professionnel. Le gouvernement est resté sourd aux échanges du dernier CSFPT. **FO ne nie pas l'urgence de recrutements sur ces métiers qui a conduit à ces recrutements irréguliers, mais confirme qu'il faut corriger ces situations d'une manière ou d'une autre, afin de ne pas pénaliser encore plus les agents de 1<sup>er</sup> niveau du cadre d'emplois des adjoints administratifs. FO rappelle que les agents secrétaires de mairie recrutés au grade C1 l'ont été illégalement puisque leurs cadres d'emplois spécifient un recrutement au grade C2.**

**FO demande la régularisation immédiate prenant en compte la rétroactivité et la reconstitution de carrière pour tous les secrétaires de mairie ayant été recrutés en C1.**

**FO regrette que depuis le dernier CSFPT, aucune négociation n'ait été engagée sur ce texte. Il nous semble inconcevable que les employeurs disant vouloir améliorer le cadre d'emplois de l'ensemble des secrétaires de mairie puissent ne pas voter favorablement notre amendement.**

#### Vote :

- ✓ **Pour** : collège des employeurs
- ✓ **Contre** : **FO**, CGT, CFDT, UNSA, FA-FPT, FSU
- ✓ **Abstention** : /

## II - Projet de décret relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des secrétaires généraux de mairie :

Ce projet de décret fixe les modalités de l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) prévu par la loi du 30 décembre 2023 applicable aux agents exerçant les fonctions de secrétaire de mairie (catégorie A, B et C – titulaires et contractuels). Il prévoit un ASA obligatoire lié au seul exercice des fonctions et un ASA facultatif lié à la valeur professionnelle.

6 amendements ont été déposés, dont 2 par **FO**. Nos amendements visaient à réduire la durée d'ancienneté pour pouvoir bénéficier de l'ASA et à supprimer l'article introduisant la réduction d'ancienneté d'échelon liée à l'appréciation de la valeur professionnelle, trop souvent subjective.

**FO a défendu que la réduction d'ancienneté d'échelon prévue dans ce projet de décret soit réduite de huit à six ans, soit un gain de deux années.**

### Vote :

- ✓ **Pour** : collège des employeurs
- ✓ **Contre** : **FO**, CGT, CFDT, UNSA, FA-FPT, FSU
- ✓ **Abstention** : /

## III - Projet de décret fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

Ce projet de décret fixe les modalités de l'examen professionnel permettant d'être inscrit sur une liste d'aptitude pour être nommé sur un emploi de secrétaire de mairie au grade de rédacteur territorial. L'examen comporte une seule épreuve orale.

3 amendements ont été déposés, dont 2 par **FO**. Nos amendements visaient à lever toute ambiguïté sur la note minimale d'admission à l'examen professionnel qui ne comporte qu'une seule épreuve, à savoir 10/20 et la réduction de la durée minimale d'exercice de secrétaire général de mairie après promotion.

### Vote :

- ✓ **Pour** : collège des employeurs
- ✓ **Contre** : **FO**, CGT, UNSA, FA-FPT, FSU
- ✓ **Abstention** : CFDT

## IV - Projet de décret relatif à la formation qualifiante prévue à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

Ce projet de décret concerne les agents de catégorie C souhaitant exercer les fonctions de secrétaire de mairie. Il précise la nature de la formation et ses modalités d'organisation sanctionnées par un examen professionnel permettant d'être inscrit sur une liste d'aptitude pour la promotion interne au grade de la catégorie B.

1 amendement a été déposé auquel **FO** s'est associé pour garantir un recours en cas de contestation sur la validation ou non des modules.

### Vote :

- ✓ **Pour** : collège des employeurs
- ✓ **Contre** : **FO**, CGT, UNSA, FA-FPT, FSU
- ✓ **Abstention** : CFDT

*Pour FO, sur l'ensemble de ces 4 textes, il y a tromperie. Les employeurs nous ayant assuré que l'idée de départ était bien que l'ensemble des secrétaires de mairie soit concerné. Or, finalement à peine 20 % le seront et les agents les moins rémunérés et dont les carrières n'ont pas évolué sont une nouvelle fois laissés de côté.*

*En ce sens, il est inconcevable pour notre organisation de voter favorablement ces 4 textes proposés et nous demandons au gouvernement de revoir sa copie.*

Sur proposition des membres de la FS2, un vœu demandant que les quotas actuels du concours interne et du concours externe d'ATSEM soient inversés a été soumis au vote. Les membres du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ont voté celui-ci à l'unanimité.

**FO** a tenu à faire une **déclaration (en annexe)** concernant l'absence de texte sur la compensation des sapeurs-pompiers mobilisés pour les Jeux Olympiques.